

# La lettre d'info des asso du LOiret

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE À LA VIE ASSOCIATIVE (DDVA) DU LOIRET

NUMÉRO 19 – SEPTEMBRE 2021

À retrouver en ligne sur : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article559>

## ► Actualités de la vie associative dans le Loiret et la région Centre-Val de Loire

### SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) : À LA RECHERCHE DE MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LES JEUNES VOLONTAIRES



Le SNU s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 16 ans. Les jeunes volontaires ayant effectué leur stage de cohésion sociale en juin dernier sont à présent à la recherche d'une mission d'intérêt général (MIG), d'une durée de 12 jours ou 84 heures réparties sur plusieurs mois. Ex. de missions : organisation d'un projet ; aide à l'accueil ; missions en faveur de l'environnement ; etc.

🔗 Pour tout savoir sur le SNU : <https://snu.gov.fr>

🔗 Pour tout savoir sur les MIG : [site Internet](#) - [plaquette de présentation des MIG](#)

🔗 Pour proposer des MIG : <http://admin.snu.gov.fr>

🔗 Pour être accompagné dans cette démarche, contacter Muriel Morisse, cheffe de projet SNU 45 : [js-snu@ac-orleans-tours.fr](mailto:js-snu@ac-orleans-tours.fr) / 06 63 29 74 42

### FORMATIONS DES BÉNÉVOLES : LE PROGRAMME DES ASSOCIATIVES DU 2<sup>D</sup> SEMESTRE

La Ligue de l'enseignement du Loiret propose des formations à destination des bénévoles loirétains. Ces formations sont gratuites et se déroulent en présentiel ou en visioconférence. Exemples de thématiques : « Gestion financière » ; « Comptabilité » ; « Développer son site Internet » ; « Obligations de l'employeur associatif » ; « Faire une demande de subvention » ; « Fédérer une équipe de bénévoles » ; « Mécénat » ; etc.

🔗 Programme complet et inscriptions : <https://colibris.link/FyN3j>

## ► Actualités nationales de la vie associative

### DEUX LOIS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS, PROMULGUÉES LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

La loi n°2021-874 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 en faveur de l'engagement associatif comporte une série de mesures visant à faciliter l'exercice de la fonction de dirigeant, à favoriser l'engagement et l'emploi dans les associations.

La loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations introduit notamment la notion d'excédent raisonnable et un délai maximal de paiement fixé à 60 jours dans la loi régissant les subventions publiques (article 10 de la loi n°2000-321). Elle renforce également le FDVA (Fond pour le développement de la vie associative) et prévoit l'arrivée de parlementaires dans les collèges départementaux.

🔗 Pour en savoir plus : <https://www.associations.gov.fr/les-propositions-de-loi-en-faveur-des-associations-promulguees.html>

### PROMULGATION DE LA LOI INSTAURANT LE CONTRAT RÉPUBLICAIN

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoit dans son article 12 que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention devra s'engager, par la souscription d'un contrat républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités d'application de cet article.

Pour être agréées (agrément ministériel ou Service civique) ou reconnues d'utilité publique, les associations devront également souscrire ce contrat.

Par ailleurs, les agréments « Jeunesse et Éducation Populaire » ne seront plus à durée illimitée mais devront être renouvelés tous les 5 ans.

🔗 Pour en savoir plus : <https://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/spip.php?article612>

### LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant pour financer son inscription dans une association sportive. Il s'adresse aux allocataires de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2021 (ARS), et aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Les familles éligibles ont été notifiées de cette aide par un courrier. Cette aide est cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales. Le Pass'Sport peut être utilisé :

- dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives,
- dans les quartiers prioritaires de la ville, auprès de toutes les associations agréées Jeunesse et Éducation Populaire (JEP) ou Sport.

🔗 Pour en savoir plus : <https://www.sports.gov.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

## CAMPAGNE « MON ASSOCIATION, JE L'ADORE, J'Y ADHÈRE »



Avec le soutien de la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, Le Mouvement Associatif et Hexopée lancent une campagne visant à faire prendre conscience aux Français de l'importance de l'adhésion, pour soutenir les associations et recréer le sens du collectif. L'ensemble des acteurs et partenaires de la vie associative sont appelés à relayer cette campagne.

🔗 Pour en savoir plus et télécharger le kit de communication : <https://www.assojadorejadhere.fr/>

## VOTEZ ! POUR CHOISIR LE NOM DU NOUVEAU RÉSEAU DES ACTEURS DE L'APPUI À LA VIE ASSOCIATIVE

Depuis un an, une préfiguration est en cours sur trois régions (Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine) afin de rendre l'appui aux associations lisible, visible et accessible, par la construction d'un réseau multi-acteurs (collectivités, structures porteuses d'une mission de service public, réseaux associatifs, associations, etc.).

Un concours a été lancé afin de choisir un nom pour ce réseau : un nom percutant, qui permette aux acteurs associatifs d'identifier facilement les interlocuteurs qui pourront les accompagner. **Entre le 15 octobre et le 7 novembre, tous les bénévoles, membres et partenaires des associations sont invités à voter pour les 3 propositions qu'ils préfèrent.** N'hésitez pas à participer et à relayer largement cette information !

🔗 Pour en savoir plus sur la préfiguration : <https://prefig-appui-asso.fr>

🔗 Pour voter (entre le 15 octobre et le 7 novembre) : <https://purpoz.com/project/reseau-appui-vie-asso-locale/selection/vote-des-propositions>

## ► Des financements pour vos projets

### LES DISPOSITIFS D'AIDES À L'EMBAUCHE ET DE SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LE SECTEUR ASSOCIATIF

Ce guide pratique publié par la DREETS Centre-Val de Loire présente 14 mesures différentes : contrats en alternance, emplois aidés, aides à l'embauche exceptionnelle, aides aux projets associatifs, etc. Les associations sont informées pour chaque mesure du public visé, du montant de l'aide et de son périmètre d'application. Des contacts et des liens "pour en savoir plus" figurent systématiquement dans chaque fiche mesure.

🔗 Document à retrouver sur <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-aides-a-l-emploi-en-cours-dans-les-secteurs-privé-et-public>

🔗 Contacter la DRAJES CVL-Loiret pour les postes **Fonjep Jeunes** (des postes sont encore disponibles) : 02 36 47 72 01



## Des réponses à vos questions ! L'organisation de l'AG de mon association nécessite-t-elle le contrôle du passe sanitaire ?

L'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 précise que le passe sanitaire doit être présenté dans certains établissements recevant du public (ERP) pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives qu'ils accueillent. **Or certaines activités associatives ne relèvent pas de ces catégories** (ex : assemblées générales et autres réunions des instances dirigeantes, formations de bénévoles, etc.). Pour ces activités (non culturelles, non sportives, non festives, non ludiques) **le passe sanitaire n'a pas à être présenté par les participants**, même si la réunion se déroule dans un ERP cité au 1° du II de l'article 47-1 (ex : salles municipales, établissements sportifs, etc.).

Si l'assemblée générale (ou une autre réunion des instances, ou une formation) se tient dans un ERP nécessitant la présentation d'un passe sanitaire pour les activités ludiques/culturelles/sportives/festives, pendant les heures où ceux-ci sont ouverts au public, les participants à la réunion seront amenés à prouver, par exemple par la présentation de la convocation, que l'activité ne relève pas de celles soumises à la présentation du passe. Pour l'organisateur, il est indispensable que la réunion se déroule dans une **pièce dédiée** et que des dispositions soient prises de manière à éviter des interactions avec les autres utilisateurs de l'ERP ayant une activité soumise au passe.

Retrouvez cette information ainsi que d'autres précisions sur le passe sanitaire sur la FAQ du ministère chargé de la vie associative :

<https://www.associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html>

## ► Agenda

### 25 SEPTEMBRE : JOURNÉE NATIONALE CITOYENNETÉ - FRATERNITÉ

Un appel émanant d'associations de maires, de grandes fédérations associatives et de diverses entreprises a été lancé pour organiser le 25 septembre prochain une journée nationale Citoyenneté – Fraternité, afin que chacun (notamment les acteurs de terrain et les citoyens) puisse contribuer à **consolider les liens sociaux. Toutes les initiatives, émanant notamment d'associations, sont les bienvenues** : animation de temps de dialogue sur les valeurs humanistes ; manifestations sportives/festives/culturelles ; repas de quartier ; mobilisation des aînés en faveur de la jeunesse ; actions collectives de préservation de l'environnement ; vide-jouets au profit de personnes en difficulté ; etc.

🔗 Pour en savoir plus et inscrire vos propositions d'actions : <https://jnecf.fr/>